

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeur
Jérôme KULLMANN

Directeur adjoint
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Le retour de la « comédie judiciaire » ? – par R. Schulz → Absence d'intérêt à agir de l'assuré indemnisé par l'assureur et l'ayant subrogé dans ses droits – par R. Schulz → L'obligation « allégée » d'information sur la prescription (ou le traitement de faveur réservé aux institutions de prévoyance) – par M. Asselain

ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Dépassement du délai pour assigner le FGAO : impossibilité d'agir de la victime ou carence de son avocat ? – par J. Landel

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Police souscrite le même jour sous le même numéro mais dont l'objet est distinct – par J.-P. Karila
→ Assuré indemnisé par l'assureur : intérêt à agir pour des désordres distincts n'étant pas l'objet de la renonciation à recours – par R. Schulz

ASSURANCES DE PERSONNES

→ Assurance « emprunteurs » et ensemble contractuel : la chute (rétroactive) des dominos – par L. Mayaux → Conditions de validité et de mise en œuvre des exclusions de garantie – par M. Asselain → De la requalification du contrat d'assurance-vie en donation, ou la nécessaire recherche de la volonté de se dépouiller irrévocablement – par S. Lambert

PROCÉDURE

→ Valeur probante de l'expertise non judiciaire unilatérale devant le juge répressif – par R. Schulz
→ Participation de l'assureur aux débats devant une juridiction pénale des mineurs : encore faut-il que l'intervention soit recevable... – par R. Schulz

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeur : Jérôme Kullmann
Directeur adjoint : Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

Comité de rédaction

Maud Asselain

Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4),
directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des
Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne
(Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur à l'université Paris Dauphine,
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université,
directrice adjointe de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique « Profes-
sions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3)

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1,
directeur du master II Droit des Assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris
Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Éditeur : Lextenso Éditions

Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti

Responsables d'édition : Constance Bonnier et Élise Drutinus

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Abonnements :

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2018 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
--	--------	--------

Prix au N° :	29,61 €	33,00 €
---------------------	---------	---------

Abonnement :		
---------------------	--	--

Journal (11 n°)	326,72 €	368,00 €
-----------------	----------	----------

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso Éditions)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne sur des papiers
produits aux Pays-Bas et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;

0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire :


123 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE JUIN 2018

 Le numéro du type 110c7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 289 À 291

Doctrine

P. 292 Récupération de l'allocation de solidarité aux personnes âgées contre le bénéficiaire du contrat d'assurance-vie autorisé par le juge des tutelles : une solution contrastée

■ L'autorisation donnée par le juge des tutelles à un tuteur de placer, sur un contrat d'assurance sur la vie, des capitaux revenant à un majeur protégé, ne prive pas les créanciers du droit qu'ils tiennent de l'article L. 132-13 du Code des assurances de revendiquer la réintégration, à l'actif de la succession, des primes versées par le souscripteur qui sont manifestement excessives au regard de ses facultés.

par Matthieu Robineau

Commentaires

Assurances en général

P. 299 Le retour de la « comédie judiciaire » ?

■ Versement de l'indemnité à la victime de l'infraction par son assureur – Indemnité réparatrice des dommages nés de l'infraction – Limitation de l'obligation de réparation pesant sur l'auteur de l'infraction (non).

par Romain Schulz

P. 301 Absence d'intérêt à agir de l'assuré indemnisé par l'assureur et l'ayant subrogé dans ses droits

■ Victimes indemnisées de la totalité de son préjudice par l'assureur de l'un des responsables – Transaction – Quit-tance définitive et sans réserve – Assureur subrogé dans leurs droits contre le coresponsable du sinistre – Perte d'intérêt et de qualité de la victime pour solliciter une mesure d'instruction pour obtenir la preuve de faits permettant d'obtenir réparation du coresponsable.

par Romain Schulz

P. 303 L'obligation « allégée » d'information sur la prescription (ou le traitement de faveur réservé aux institutions de prévoyance)

■ Mention des causes d'interruption dans la police d'assurance – Institution de prévoyance – Entreprise d'assurance relevant du Code de la sécurité sociale – CSS, art. L. 932-6 – Notice devant préciser « les délais de prescription », mais non les causes d'interruption – Jurisprudence relative aux mentions exigées par le Code des assurances – Rappel des causes d'interruption – Solutions n'ayant pas à être étendues aux contrats relevant de l'art. L. 932-6 du Code de la sécurité sociale.

par Maud Asselain

Assurance automobile

P. 306 Dépassement du délai pour assigner le FGAO : impossibilité d'agir de la victime ou carence de son avocat ?

■ Forclusion – C. assur., art. R. 421-12, al. 3 – Action de la victime contre le FGAO – Délai de cinq ans à compter de l'accident – Classement sans suite par le parquet pour auteur inconnu deux ans après l'accident – Impossibilité d'agir contre le FGAO (non).

par James Landel

Assurance construction

P. 309 Police souscrite le même jour sous le même numéro mais dont l'objet est distinct

■ Assurance dommages-ouvrage – Assurance de responsabilité décennale – Polices d'assurances souscrites le même jour – Objet distinct – Même assureur – C. assur., art. L. 114-2 – Délai de prescription – Action interruptive à l'encontre du même assureur pris en son autre qualité (non).

par Jean-Pierre Karila

P. 311 Assuré indemnisé par l'assureur : intérêt à agir pour des désordres distincts n'étant pas l'objet de la renonciation à recours

■ Acceptation d'indemnité et renonciation à recours de l'assuré – Portée – Désordres concernés – Désordres visés dans cet acte – Travaux de reprise de l'ouvrage – Désordres postérieurs – Désordres non visés dans l'acte – Intérêt à agir de l'assuré (oui).

par Romain Schulz

Assurances de personnes

P. 312 Assurance « emprunteurs » et ensemble contractuel : la chute (rétroactive) des dominos

■ Assurance emprunteurs – Ensemble contractuel – Vente d'immeuble à construire – Annulation du contrat de réservation et de la vente en l'état futur d'achèvement consécutive – Disparition corrélative du prêt et de l'assurance le garantissant – Restitution des primes d'assurances versées par l'emprunteur assuré (oui) – Demande de l'assureur : condamnation de l'assuré à payer une somme correspondant aux garanties accordées – Restitution en nature impossible – Demande de versement par l'assuré d'une indemnité équivalente aux primes d'assurances versées par lui – Rejet de la demande.

par Luc Mayaux

P. 315 Conditions de validité et de mise en œuvre des exclusions de garantie

■ Exclusion – Garantie décès – Exclusion de l'usage de drogues, stupéfiants, produits médicamenteux ou tranquillisants, à dose non prescrite par une autorité médicale – Exclusion formelle et limitée (oui) – Preuve de la réunion des conditions de fait de l'exclusion – Charge – Preuve à la charge de l'assureur.

par Maud Asselain

P. 318 De la requalification du contrat d'assurance-vie en donation, ou la nécessaire recherche de la volonté de se dépouiller irrévocablement

■ Assurance sur la vie – Rapport à succession – Primes manifestement exagérées – C. assur., art. L. 132-13 – Requalification en donation – Critères – Âge du souscripteur, état de santé, souscription dans les derniers mois de sa vie – Volonté de se dépouiller irrévocablement – Recherche nécessaire.

par Sophie Lambert

Procédure

P. 320 Valeur probante de l'expertise non judiciaire unilatérale devant le juge répressif

■ Évaluation du préjudice – Expertise non judiciaire réalisée unilatéralement – Fondement exclusif de l'évaluation par le juge – Pouvoir du juge (non).

par Romain Schulz

P. 323 Participation de l'assureur aux débats devant une juridiction pénale des mineurs : encore faut-il que l'intervention soit recevable...

■ Juridiction des mineurs – Ord. n° 45-174, 2 févr. 1945 relative à l'enfance délinquante, art. 14 – Avocat de l'assureur d'une compagnie d'assurance appelée en garantie par le civilement responsable – Participation aux débats, dépôt de conclusions et plaidoirie – Possibilité (oui).

par Romain Schulz

Table chronologique des sources commentées

2018**FÉVRIER**

Cass. 1 ^{re} civ., 7 févr. 2018, n° 17-10818, FS-PBI.....p. 292	115s3
Cass. 1 ^{re} civ., 28 févr. 2018, n° 17-13269.....p. 318	115s9

MARS

Cass. crim., 28 mars 2018, n° 16-84872, FP-PB.....p. 299	115t1
Cass. 1 ^{re} civ., 28 mars 2018, n° 17-11628, F-PB.....p. 301	115t2
Cass. 2 ^e civ., 29 mars 2018, n° 17-10055, FS-PB.....p. 303	115s8
Cass. 2 ^e civ., 29 mars 2018, n° 17-15268.....p. 306	115s5
Cass. 3 ^e civ., 29 mars 2018, n° 17-15042, FS-PBI.....p. 309	115t0
Cass. 3 ^e civ., 29 mars 2018, n° 17-12028.....p. 311	115t3
Cass. 2 ^e civ., 29 mars 2018, n° 17-21708.....p. 315	115s7

AVRIL

Cass. crim., 4 avr. 2018, n° 17-80297.....p. 320	115t4
Cass. crim., 11 avr. 2018, n° 17-83681.....p. 323	115t5
Cass. 3 ^e civ., 12 avr. 2018, n° 17-13118, PS-PBI.....p. 312	115s6

MAI

ACPR/AMF, « Rapport d'activité 2017 », mai 2018.....p. 290	115t7
ACPR, « La situation des assureurs soumis à Solvabilité II en France à fin 2017 », mai 2018.....p. 290	115t8
Ord. n° 2018-361, 16 mai 2018.....p. 289	115s4
Commission européenne, proposition de révision de la directive sur l'assurance automobile, 24 mai 2018 ..p. 290	115t6

JUIN

D. n° 2018-431, 1 ^{er} juin 2018.....p. 289	115u1
--	-------
